



CONTRAT DE SPONSORING

La Nivelloise Gymnastique ASBL

Entre les soussignés :

1. La Nivelloise Gymnastique ASBL,
située au 7 Square des Nations Unies, 1400 Nivelles,
représentée par son président Emmanuel Dumont,
ci-après dénommée « **le Club** »,

ET

2. [Nom de l'entreprise sponsor],
ayant son siège social à : _____,
numéro d'entreprise : _____,
représentée par : _____,
ci-après dénommée « **le Sponsor** »,

ensemble désignés « **les Parties** ».

Article 1 — Objet du contrat

Le présent contrat définit les modalités du partenariat de sponsoring entre le Club et le Sponsor, dans le cadre des activités sportives, compétitions, événements, actions promotionnelles et supports de communication organisés par La Nivelloise Gymnastique ASBL.

Le Sponsor s'engage à soutenir financièrement le Club selon les modalités définies à l'article 4. En contrepartie, le Club s'engage à fournir au Sponsor des prestations de visibilité et d'image telles que décrites à l'article 3.

Le Sponsor autorise le Club à utiliser son nom, son logo, sa charte graphique et tout élément visuel fourni, exclusivement pour les prestations prévues au contrat. Le Club autorise le Sponsor à utiliser la mention « Sponsor officiel de La Nivelloise Gymnastique ASBL » ainsi que les éléments visuels officiels du Club uniquement dans le cadre de la communication liée au partenariat.

Toute utilisation des éléments visuels d'une Partie par l'autre doit respecter son image, ses valeurs et sa charte graphique.

Article 2 — Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de **12 mois**, à compter du :
__ / __ / ____ et se terminant le __ / __ / ____.

Il peut être renouvelé d'un commun accord entre les Parties.

Article 3 — Engagements du Club

Le Club s'engage à respecter la charte graphique du Sponsor et à ne pas modifier son logo, sauf ajustements techniques nécessaires (taille, contraste, format).

Le Club ne pourra en aucun cas utiliser le logo du Sponsor à des fins commerciales non prévues au contrat ou après la fin du partenariat.

En fonction du pack choisi, le Club s'engage à offrir les prestations suivantes :

Pack OR – 2 500 €/an

- Logo du Sponsor sur tous les courriers officiels du Club ;
- Logo du Sponsor sur les affiches, les écrans, les programmes et les flyers des événements ;
- Logo du Sponsor au bas du site du Club et lien vers son entreprise dans la section sponsors sur le site du Club ;
- Minimum 3 mentions par an du Sponsor sur les réseaux sociaux du Club ;
- Annonce par le speaker lors des compétitions et galas ;
- Possibilité de stand promotionnel lors des grands événements ;
- Invitations VIP aux événements ;
- Co-organisation possible d'une action promotionnelle ;
- Remise d'un certificat de sponsoring.

Pack ARGENT – 1 500 €/an

- Logo du Sponsor sur les affiches, les écrans, les programmes et les flyers des événements ;
- Logo du Sponsor au bas du site du Club et lien vers son entreprise dans la section sponsors sur le site du Club ;
- Minimum 3 mentions par an du Sponsor sur les réseaux sociaux du Club ;
- Annonce par le speaker lors des compétitions et galas ;
- Possibilité de stand promotionnel lors des grands événements ;
- Invitations VIP aux événements ;
- Remise d'un certificat de sponsoring.

Pack BRONZE – 500 €/an

- Logo du Sponsor sur les affiches, les écrans et les programmes des événements ;
- Logo du Sponsor au bas du site du Club et lien vers son entreprise dans la section sponsors sur le site du Club ;
- Minimum 3 mentions par an du Sponsor sur les réseaux sociaux du Club ;
- Annonce par le speaker lors des compétitions et galas.

Pack AMI – 250 €/an

- Logo du Sponsor sur les affiches, les écrans et les programmes des événements ;
- Mention du Sponsor 1x/an sur les réseaux sociaux du Club à l'occasion de la fête de clôture de la saison.

Pack PARTENAIRE – 100 €/an

- Logo du Sponsor sur les écrans et les programmes des événements.

Pack SOUTIEN – 50 €/an

- Logo du Sponsor sur les programmes des événements.

Pack sur mesure

Toute prestation spécifique fera l'objet d'un avenant (naming, sponsoring d'un athlète, projet spécifique...).

Article 4 — Engagements du Sponsor

Le Sponsor s'engage à :

- Verser au Club le montant correspondant au pack choisi :
Pack choisi : _____ Montant : _____ €/ an
- Fournir au Club tous les éléments graphiques et techniques mentionnés à l'Article 5
- Respecter l'image et les valeurs du Club dans toutes ses actions.

Le versement doit être effectué **dans les 30 jours** suivant la signature du présent contrat.

Article 5 — Fourniture des éléments graphiques et techniques (corrigé)

Afin d'assurer une visibilité correcte et professionnelle, le Sponsor doit fournir au Club, **dans un délai maximum de 10 jours** après signature



Le Club est autorisé à adapter techniquement les éléments fournis par le Sponsor si nécessaire pour garantir une intégration correcte dans les supports (mise à l'échelle, conversion CMJN/RVB, fond transparent, etc.).

1. Logo (obligatoire)

Le logo doit être fourni dans les formats suivants :

- Format vectoriel natif : .AI (Adobe Illustrator) ou .EPS
- Version vectorisée : .SVG ou .PDF vectoriel
- Nom de la ou des polices d'écriture utilisées dans le logo
- Version en négatif (pour fond sombre)

Le Club se réserve le droit de refuser tout fichier non conforme.

2. Contenu rédactionnel (obligatoire)

- courte description officielle de l'entreprise
- liens URL à afficher
- réseaux sociaux à mentionner

3. Charte graphique (si disponible)

Contenant :

- codes couleurs (Pantone, CMJN, RVB, Hex)
- règles d'usage du logo
- marges et zones de sécurité

4. Contact technique (si disponible)

Le Sponsor doit désigner une personne de contact pour les questions IT/graphisme :

Nom : _____

Email : _____

Téléphone : _____

Tant que les éléments requis ne sont pas fournis, aucune visibilité ne peut être garantie. Le Club ne pourra être tenu responsable d'un retard ou d'une absence de visibilité.

Article 6 — Utilisation du nom et de l'image

Les Parties s'autorisent mutuellement, pendant la durée du contrat, l'utilisation de leurs noms, logos et éléments visuels, uniquement dans le cadre du présent partenariat et dans le respect de leurs chartes graphiques respectives.



Toute utilisation commerciale, tout détournement ou toute modification substantielle des visuels nécessite une autorisation écrite de l'autre Partie.

Article 7 — Responsabilité

Chaque Partie demeure responsable de ses propres communications, actions et supports.

Le Club ne pourra être tenu responsable des activités, communications, choix commerciaux ou propos du Sponsor, et inversement.

Article 8 — Résiliation

Le contrat peut être résilié :

- par accord mutuel ;
- pour motif grave, après notification écrite ;
- en cas d'atteinte grave à l'image ou à la réputation d'une des Parties.

En cas de résiliation unilatérale non justifiée, les sommes déjà versées restent acquises au Club.

Article 9 — Litiges

En cas de litige, les Parties privilégieront une résolution amiable.

À défaut, les tribunaux de l'arrondissement de **Nivelles** seront compétents.

Article 10 — Signatures

Fait à _____, le __ / __ / ____

En deux exemplaires originaux, dont un pour chaque Partie.

Pour La Nivelloise Gymnastique

Nom : _____

Signature : _____

Pour le Sponsor

Nom : _____

Fonction : _____

Signature : _____